BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

GESTION DES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

SESSION 2005

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :
Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre élément matériel.

Documents autorisés :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Documents à rendre avec la copie :

Annexe A ..... page 12/15
Annexe B ..... page 13/15
Annexe C ..... page 14/15
Annexe D ..... page 15/15

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il soit complet.
Le sujet comporte 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.

Session 2005

Brevet de Technicien Supérieur
Comptabilité et Gestion des Organisations

Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

Durée 4 heures — Coefficient : 4

Documents autorisés
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé
Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel et documentaire. (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ;BOEN n° 42).

Documents remis au candidat
Le sujet comporte 15 pages numérotées de 1/15 à 15/15
Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.

Page de garde..... p 1
Présentation du sujet ..... p 2
DOSSIER 1 : CRÉATION D'ENTREPRISE .....(11 points)..... p 3
DOSSIER 2 : INVESTISSEMENT - FINANCEMENT.....(22 points)..... p 4
DOSSIER 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT.....(14 points)..... p 5
DOSSIER 4 : RÉMUNÉRATION - IMPÔT SUR LE REVENU.....(33 points)..... p 6

Le sujet comporte les annexes suivantes :

Dossier 1 :
Annexe 1 : Conditions de constitution et de libération du capital de la SARL PARABOIS..... p 7
Annexe A : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie)..... p 12

Dossier 2 :
Annexe 2 : Caractéristiques de l'investissement et de son financement..... p 7
Annexe 3 : Tableau d'amortissement de l'emprunt..... p 7
Annexe 4 : Facture du fournisseur suédois SCAVO..... p 8
Annexe B : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie)..... p 13

Dossier 3 :
Annexe 5 : Dispositions légales et statutaires en vigueur..... p 9

Dossier 4 :
Annexe 6 : Livre de paie du mois de novembre 2004..... p 9
Annexe 7 : Barème des quotités saisissables et sommes dues par M. GERMAIN..... p 10
Annexe 8 : Informations relatives à l'ensemble des rémunérations de M et Mme BOISMITT – année 2004... p 11
Annexe 9 : Informations relatives au calcul de l'impôt sur le revenu 2004..... p 11
Annexe C : Bordereau de saisie comptable (à rendre avec la copie)..... p 14
Annexe D : Tableau de calcul de l'impôt sur le revenu (à rendre avec la copie)..... p 15

Récapitulatif des annexes à rendre avec la copie : Annexes A à D

(Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires)

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter une date, le code du journal utilisé, le numéro du compte, les intitulés des comptes et un libellé.

SUJET

Après avoir travaillé comme ingénieur maintenance pendant 15 années au sein du groupe HOLLANDE, leader de la production et de la commercialisation d'éléments de charpente en bois, Monsieur BOISMITT a voulu créer sa propre entreprise.

Cette nouvelle structure, l'entreprise PARABOIS, a pour objet le traitement des bois de charpente contre les parasites.

Bien que cette activité réponde aux besoins de ses clients, le groupe HOLLANDE n'a pas souhaité s'engager directement sur ce créneau mais a préféré prendre une participation majoritaire au sein de la nouvelle société PARABOIS.

Ainsi cette stratégie d'externalisation profitable à chacun de ses acteurs réduit les risques encourus par le fondateur.

Le groupe HOLLANDE s'engage à participer à hauteur de 60% du capital de l'entreprise PARABOIS nouvellement créée. Les clients du groupe HOLLANDE très intéressés par cette nouvelle activité vont permettre à l'entreprise PARABOIS d'atteindre rapidement son seuil de rentabilité et de dégager dès la première année d'activité un important bénéfice.

Dès la création, Monsieur BOISMITT engage quatre salariés issus comme lui du groupe HOLLANDE qui bénéficieront ainsi de l'ancienneté déjà acquise.

L'exercice comptable se clôture le 31 décembre de chaque année, toutes les opérations sont assujetties à la TVA au taux normal.

Vous êtes collaborateur du cabinet SOGEFI qui accompagne M. BOISMITT dans sa démarche de création de l'entreprise PARABOIS.

DOSSIER 1 : CRÉATION D'ENTREPRISE

Après s'être interrogé sur le statut juridique à donner à la nouvelle structure en création, M. BOISMITT a choisi d'adopter la forme de société à responsabilité limitée.

Début janvier 2004, la SARL PARABOIS au capital de 100 000 € (10 000 parts à 10 €) est créée.

Vous disposez de ***l'annexe 1*** relative aux conditions de constitution et de libération du capital de la SARL PARABOIS.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des informations de ***l'annexe 1***, enregistrer les écritures de constitution du 1er janvier 2004 puis celles de l'appel complémentaire du 1er septembre 2004.
Vous utiliserez **l'annexe A (à rendre avec la copie)**.

DOSSIER 2 : INVESTISSEMENT - FINANCEMENT

Dès l'implantation de la nouvelle structure, une machine de traitement des poutres est acquise. Elle permet à l'aide de micro-aiguilles d'introduire de façon préventive et curative des solvants pour traiter les bois de charpente contre les attaques des nuisibles (termites, champignons..).
En Europe, il n'existe qu'un seul fournisseur, la société SCAVO située en Suède à STOCKHOLM auprès de laquelle la SARL PARABOIS a passé commande.
Cet investissement ouvre droit à une subvention auprès du FEDER (Fonds européen de développement régional). Il nécessite un financement dont l'étude a été confiée au cabinet SOGEFI.

Vous disposez pour ce dossier des annexes suivantes :

Annexe 2 : Caractéristiques de l'investissement et de son financement,
Annexe 3 : Tableau d'amortissement de l'emprunt,
Annexe 4 : Facture du fournisseur suédois SCAVO.

TRAVAIL À FAIRE

1. Justifier, par le calcul, les montants de la première ligne du tableau d'amortissement de l'emprunt.

2. Justifier le montant de la base amortissable et présenter les deux premières lignes du tableau d'amortissement du matériel.

3. Calculer, pour chacune des deux premières années, le montant de la quote-part de la subvention à rapporter au compte de résultat.

4. Présenter, dans **l'annexe B (à rendre avec la copie)**, toutes les écritures comptables nécessaires concernant l'acquisition de la machine de traitement des poutres, le financement de cette machine, les régularisations d'inventaire, etc… du 1er avril 2004 au 1er avril 2005 inclus.

DOSSIER 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice 2004 s'est élevé à 95 000 euros. Cette performance exceptionnelle pour un premier exercice d'activité provient du report fidèle de l'ensemble de la clientèle du groupe Hollande sur l'activité spécialisée de la SARL PARABOIS.

Le résultat est réparti en avril 2005 selon les dispositions en vigueur.

Vous disposez des annexes suivantes :

Annexe 1 : Conditions de constitution et de libération du capital de la SARL PARABOIS,
Annexe 5 : Dispositions légales et statutaires en vigueur.

TRAVAIL À FAIRE

1. Calculer l'intérêt statutaire pour chacune des catégories de titres (parts sociales correspondant aux apports en nature et celles correspondant aux apports en numéraire).

2. Présenter sous forme de tableau, l'affectation du résultat de l'exercice 2004 soumise au vote de l'assemblée générale d'avril 2005.

3. Calculer pour chacun des associés le montant des dividendes dont il est bénéficiaire.

DOSSIER 4 : RÉMUNÉRATION – IMPÔT SUR LE REVENU

Le cabinet SOGEFI vous charge de préparer des travaux relatifs à la gestion du personnel dans l'entreprise PARABOIS.

Vous disposez des annexes suivantes :

Annexe 6 : Livre de paie du mois de novembre 2004,
Annexe 7 : Barème des quotités saisissables et sommes dues par M. GERMAIN,
Annexe 8 : Informations relatives à l'ensemble des rémunérations de M. et Mme BOISMITT, année 2004
Annexe 9 : Informations relatives au calcul de l'impôt sur le revenu 2004.

TRAVAIL À FAIRE

1. À l'aide de ***l'annexe 6,*** présenter dans l'**annexe C (à rendre avec la copie)** les écritures de paie du mois de novembre 2004.

Vous prenez connaissance d'un avis du Trésor Public adressé à la SARL PARABOIS relatif au non-paiement de son impôt sur le revenu par Monsieur GERMAIN, salarié de l'entreprise. La SARL doit procéder à une saisie-arrêt sur le salaire de M. GERMAIN à compter de décembre 2004.

TRAVAIL À FAIRE

2. Calculer le montant maximum de la quotité saisissable sur salaire dans le respect de la législation en vigueur ***(annexe 7),*** puis le nombre de prélèvements mensuels nécessaires au remboursement de cette dette.

3. Rédiger le courrier adressé par l'entreprise PARABOIS à M. Germain, en date du 15 novembre 2004, précisant l'étalement, le montant et le terme du remboursement de sa dette.
   Monsieur BOISMITT signera ce courrier.

Dans un souci de prévision du budget familial, et au regard de sa nouvelle situation professionnelle, Monsieur BOISMITT s'inquiète de l'évolution et du changement de nature de ses revenus. La création de la SARL PARABOIS a entraîné une diminution de son salaire mensuel mais lui procure des dividendes conséquents. Il vous demande donc d'évaluer le montant d'impôt sur le revenu dont il sera redevable.

TRAVAIL À FAIRE

4. À l'aide des ***annexes 8 et 9***, calculer l'impôt sur les revenus de M. et Mme BOISMITT au titre des revenus de 2004 en complétant **l'annexe D (à rendre avec la copie).**

Annexe 1 - Conditions de constitution et de libération du capital de la SARL PARABOIS

Le capital de la SARL PARABOIS - créée le 1er janvier 2004 - est composé de 10 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale créées en contrepartie de :

- un apport en nature d'un matériel industriel du groupe HOLLANDE d'un montant de 60 000 €,
- un apport en numéraire de 40 000 € de M. BOISMITT libéré des trois quarts.

Le solde sera appelé et libéré le 1er septembre 2004.

Annexe 2 - Caractéristiques de l'investissement et de son financement

La machine de traitement des bois de charpente doit être mise en service le 15 avril 2004.

Elle est amortissable sur 5 ans en dégressif (coefficient : 1,75).
L'entreprise PARABOIS a décidé de ne pas anticiper l'application des règlements CRC.

L'acquisition ouvre droit à une subvention de 36 000 € versée par le FEDER.
S'agissant d'une subvention destinée au financement d'une immobilisation amortissable, la SARL PARABOIS a opté pour l'étalement du montant de la subvention au rythme de l'amortissement de la machine.

Le reste du financement est assuré par un emprunt au TEG de 7,45% sur 5 ans - annuités constantes payables à terme échu.

Le montant de l'emprunt est débloqué le 1er avril 2004. La première annuité sera acquittée le 1er avril 2005.

Annexe 3 - Tableau d'amortissement de l'emprunt

Montant : 84 000 €
Taux : 7,45 %
Durée : 5 ans

Tableau d'amortissement de l'emprunt			
Échéances	**Intérêts**	**Amortissement**	**Annuités**
01/04/2005	6 258,00	14 476,27	20 734,27
01/04/2006	5 179,52	15 554,75	20 734,27
01/04/2007	4 020,69	16 713,58	20 734,27
01/04/2008	2 775,53	17 958,74	20 734,27
01/04/2009	1 437,61	19 296,66	20 734,27

Annexe 4 - Facture du fournisseur suédois SCAVO

SCAVO AB
Radmansgatan
STOCKHOLM
SWEDEN
N° intracommunautaire :SW 04336480030

01/04/2004

SARL PARABOIS
2 Rue de la cotonnière
14120 Mondeville
N° intracommunautaire : FR 63345109444

	Quantités	Prix unitaire	Montant
Machine traitement des bois Réf 04584658	1	1 112 000	1 112 000 SEK
Forfait livraison, mise en service, démonstration	1	32 000	32 000 SEK
Remise commerciale			- 34 000 SEK
Net commercial			1 110 000 SEK

Facture payable par virement bancaire le 01/06/2004

- **Le 01/04/2004 : 1 € = 9,25 SEK (couronne suédoise)**
- **Le 01/06/2004 : 1 € = 9,14 SEK**

Annexe 5 - Dispositions légales et statutaires en vigueur

Outre la réserve légale, les statuts de la SARL PARABOIS prévoient l'attribution aux associés d'un premier dividende de 6% du capital libéré.
L'assemblée décide d'attribuer le reliquat aux associés à titre de superdividende. Le superdividende unitaire est arrondi à l'euro.

Annexe 6 - Livre de paie du mois de novembre 2004

Matricule	Noms	Emploi	Cadre (oui = 1)	Salaire brut
1	ARTIN Marion	Employée administrative	0	1 350,00
2	GERMAIN Raoul	Technicien	0	1 400,00
3	BOISMITT Xavier	Directeur général	1	3 300,00
4	MERIX Lucien	Technicien	0	1 900,00
5	TRIQUET Bruno	Ingénieur	1	3 000,00

			Cotisations salariales				Cotisations patronales						
	Mat.	Brut	URSSAF	Assedic	Retraite Cadre	Retraite ARRCO	URSSAF	Assedic	Retraite Cadre	Retraite ARRCO	Oppositions (*)	Acomptes	Net à Payer
Novembre													
	1	1 350,00	202,50	32,40		51,30	422,55	60,08		76,95			1 063,80
	2	1 400,00	210,00	33,60		53,20	438,20	62,30		79,80			1 103,20
	3	3 300,00	441,03	79,20	70,48	94,09	964,51	146,85	152,96	141,13		600,00	2 015,20
	4	1 900,00	285,00	45,60		72,20	594,70	84,55		108,30			1 497,20
	5	3 000,00	415,68	72,00	44,82	94,09	895,51	133,50	110,79	141,13	400,00	360,00	1 613,41
		10 950,00	**1 554,21**	**262,80**	**115,31**	**364,88**	**3 315,47**	**487,28**	**263,75**	**547,31**	**400,00**	**960,00**	**7 292,81**

(*) oppositions : retenues sur salaires pour versement de pension alimentaire.

Les salaires comme les oppositions sont virés automatiquement le 30 du mois courant.

Annexe 7 - Barème des quotités saisissables et sommes dues par M. GERMAIN

Monsieur GERMAIN est redevable d'une somme de **1 285 €** intérêts et pénalités de retard inclus au titre de l'impôt sur le revenu. Le 10 novembre 2004, une notification de saisie arrêt concernant ce montant dû, a été adressée par le Trésor Public à son employeur la société PARABOIS.
Monsieur GERMAIN est célibataire sans enfant à charge.

La saisie des rémunérations

Le créancier impayé d'un salarié peut demander la saisie entre les mains de l'employeur du salaire de son débiteur et se faire payer directement. Cependant le salaire n'est saisissable que pour une partie de son montant selon le barème suivant :

Pour une rémunération mensuelle nette, la fraction saisissable est fixée pour l'année 2004 de la manière suivante (décret du 04/01/04) :

Tranches de rémunération mensuelle nette			Quotité saisissable	Montant saisi	Cumul saisi
entre	et	soit			
0,00	260,00	260,00	1/20	13,00	13,00
260,00	512,50	252,50	1/10	25,25	38,25
512,50	768,33	255,83	1/5	51,17	89,42
768,33	1 020,00	251,67	1/4	62,92	152,34
1 020,00	1 273,33	253,33	1/3	84,44	236,78
1 273,33	1 530,00	256,70	2/3	171,11	407,89
1 530,00	9 999 999,00		Totalité		

Les seuils sont majorés de 97,50 € par personne à charge (C. trav. Art. R. 145-2).

Cette fraction est calculée sur le total des sommes ayant un caractère de salaire, déduction faite des cotisations obligatoires.

Procédure

La notification et l'ordonnance du juge d'instance autorisant une saisie sont envoyées à l'employeur, qui doit immédiatement informer des saisies ou cessions éventuellement en cours d'exécution. Les sommes sont versées chaque mois au greffe du tribunal d'instance. Si l'employeur ne donne aucune information ou n'effectue aucun versement, il devient lui-même débiteur des sommes dues.

Concernant les impôts directs, le percepteur peut émettre un avis à tiers détenteur ayant des effets identiques à celui d'un jugement de validité de saisie-arrêt. La somme retenue est alors versée directement au trésor.

Annexe 8 - Informations relatives à l'ensemble des rémunérations de M. et Mme BOISMITT - année 2004

Monsieur et Madame BOISMITT sont mariés et parents de trois enfants. Madame n'exerce aucune activité professionnelle.

Le salaire annuel imposable de M. BOISMITT au titre de l'année 2004 est de 32 475 €. Il a par ailleurs perçu les dividendes de la SARL PARABOIS d'un montant de 34 000 €. Ces dividendes ouvrent droit à l'avoir fiscal au taux de 50%.

Informations relatives aux réductions d'impôts :

- M. BOISMITT a équipé son véhicule d'un réservoir GPL pour un total de 1937,52 euros et entend bénéficier de l'avantage fiscal en vigueur.
- L'aîné des enfants est scolarisé en classe élémentaire, les deux autres ne sont pas scolarisés.
- Le couple verse une rémunération annuelle charges patronales incluses de 3 200 euros à une employée de maison.

Annexe 9 - Informations relatives au calcul de l'impôt sur le revenu 2004

Détermination du nombre de parts « N », à partir du tableau ci-dessous ; information utilisée pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu.

Nombre de parts	Aucun enfant à charge	Nombre d'enfants à charge								
Situation de famille		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mariés ou Pacsés	2	2,5	3	4	5	6	7	8	9	10
Veuf(ve)	1	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9
Célibataire, divorcé(e)	1	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9

Calcul du quotient familial « QF » en fonction du nombre de parts. Le quotient familial QF est égal à :

$$\frac{\text{R (revenu imposable)}}{\text{N (nombre de parts)}}$$

À l'aide du quotient familial, déterminer votre impôt à partir du barème ci-dessous :

Si QF n'excède pas 4 334 €	votre impôt est égal à :	0
Si QF est supérieur à 4 334 € et inférieur ou égal à 8 524 €	votre impôt est égal à :	(R*0,0683)-(296,01 €*N)
Si QF est supérieur à 8 524 € et inférieur ou égal à 15 004 €	votre impôt est égal à :	(R*0,1914)-(1 345,32 €*N)
Si QF est supérieur à 15 004 € et inférieur ou égal à 24 294 €	votre impôt est égal à :	(R*0,2826)-(2 713,68 €*N)
Si QF est supérieur à 24 294 € et inférieur ou égal à 39 529 €	votre impôt est égal à :	(R*0,3738)-(4 929,29 €*N)
Si QF est supérieur à 39 529 € et inférieur ou égal à 48 747 €	votre impôt est égal à :	(R*0,4262)-(7 000,61 €*N)
Si QF est supérieur à 48 747 €	votre impôt est égal à :	(R*0,4809)-(9 667,07 €*N)

Dans votre cas, la formule de calcul de l'impôt I est la suivante :

[_____(R) x 0,_____] – [_____€ x _____(N)] = I_____

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

ANNEXE A (à rendre avec la copie)

BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

N° ..../....

ANNEXE B (à rendre avec la copie) **BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE**

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

ANNEXE C (à rendre avec la copie) **BORDEREAU DE SAISIE COMPTABLE**

Date	Comptes		Libellé	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

N° …/…

ANNEXE D : Tableau de calcul de l'impôt sur le revenu (à rendre avec la copie)

Traitements, salaires, pensions et rentes				
	Vous	Conjoint	Enfants à charge	Total
Traitements et salaires (T&S) **A**				
Déduction de 10% des T&S **B**				
Reste net **C = A-B**				
Abattement de 20% **D**				
Reste net global **E = C-D**				

Revenus des capitaux mobiliers	
Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement (dividendes)	
moins abattement de 2 440 € pour un couple marié ou pacsé (seulement si le foyer fiscal ne détient pas plus de 35% des droits sociaux dans la société distributrice)	
Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement	
Total des revenus des capitaux mobiliers **F**	

MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE **R = E + F**	

A partir de ***l'annexe 9***

▪ déterminer le nombre de parts **N**	
▪ déterminer le quotient familial **QF**	
▪ déterminer votre impôt La formule est [_____(R) x 0,_____] – [_____€ x _____(N)] = **I**	

Déduisez de votre impôt les sommes suivantes :

▪ dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (66% des sommes versées)	
▪ sommes versés pour l'emploi d'un salarié à domicile (50% des sommes versées limitées à 10 000 €)	
▪ frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (25% des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant)	
▪ enfants à charge poursuivant leurs études (61€ par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée)	
Total des réductions d'impôt **RI**	

IMPÔT A PAYER **H = I – RI**	

Imputations

▪ crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition des gros équipements et assimilés (15% des dépenses effectuées dans la limite de 8 000 €)	
▪ crédit d'impôt pour avoir fiscal sur dividendes perçus	
▪ crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL, GNV ou mixte (1 525 € par véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt)	
Total des imputations **J**	

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ (ou du crédit d'impôt si le montant est négatif) **H – J**	

N° …/…

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.